ACCORD DE CONFIDENTIALITE ADC- TM- 2022-02-25

ENTRE:

La société A-AMCOS, société à responsabilité limitée à associé unique, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° 518 991 294 00035, dont le siège social est situé 2, avenue de La Bourdonnais, 75007 Paris, FRANCE représentée aux effets des présentes par Madame Laetitia PARIS, représentant légal, dûment habilitée à cette fin (ci-après, le « A-AMCOS »);

D'UNE PART,

ET:

Monsieur TOUFIK MEZIANI développeur en programmation informatique, né le 15/08/1988 à Paris 12, de nationalité française, domicilié au 52 rue Leon Frot, Paris 11, FRANCE, activité enregistrée sous le numéro Siret 819 933 227 00012; dûment habilitée à cette fin (ci-après, le « **monsieur Toufik MEZIANI** »);

D'AUTRE PART,

En fonction des circonstances, A-AMCOS et monsieur TOUFIK MEZIANI pourront ci-après individuellement désignés la « **PARTIE** » et collectivement désignés les « **PARTIES** ».

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT:

A. A-AMCOS est une société spécialisée dans le conseil, l'audit et la formation des adultes, salariés et non- salariés.

A-AMCOS propose des services numériques d'information et de formation sous le nom commercial GECS (ci-après, la « **PLATEFORME** »).

- **B.** Monsieur TOUFIK MEZIANI est un autoentrepreneur spécialisé dans le développement informatique php 7.3. et Symfony.
- **C.** Les PARTIES envisagent de collaborer dans le cadre de la programmation informatique d'une fonctionnalités nouvelles, pour compléter les commandes de la plateforme E-learning GECS dont les droits de propriété reviennent à A-AMCOS. Les nouvelles fonctionnalités à l'objet d'une collaboration éventuelle de développement informatique portent sur l'ajout de commandes de production automatisées de données, d'enregistrements, d'analyse et de traçabilité liées à l'activité des utilisateurs, à ce titre les PARTIES envisagent de se communiquer des INFORMATIONS CONFIDENTIELLES, telles que définies ci-après.
- **D.** Le présent CONTRAT a pour objet de préciser les conditions et les modalités de la communication d'informations confidentielles entre les PARTIES et les obligations des PARTIES en résultant.

Para	aphes	des Pi	ARTI	ES:		

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT:

1. **DEFINITIONS**:

Dans le cadre du présent CONTRAT, les termes en lettres majuscules auront les significations respectives suivantes :

- **1.1.** Est dénommé « **CONTRAT** » le présent contrat, ses annexes tels que les cahiers des charges qui portent sa référence et éventuels avenants, qui en font partie intégrante.
- **1.2.** Est dénommée « **COMMUNICANT** » la PARTIE (A-AMCOS) qui communique des INFORMATIONS CONFIDENTIELLES à l'autre PARTIE (Monsieur TOUFIK MEZIANI) dans le cadre de l'exécution du présent CONTRAT.
- **1.3.** Est dénommée « **DESTINATAIRE** » la PARTIE (Monsieur TOUFIK MEZIANI) qui reçoit des INFORMATIONS CONFIDENTIELLES de l'autre PARTIE (AAMCOS) dans le cadre de l'exécution du présent CONTRAT.

1.4. Sont dénommées « INFORMATIONS CONFIDENTIELLES » :

- toutes informations ou éléments matériels quelconques :
 - de quelque nature que ce soit, notamment toutes informations à caractère technique, scientifique, stratégique, financier, commercial, promotionnel ou autres se rapportant notamment aux activités, projets, activités de recherche et de développement, technologies, savoir-faire, méthodes, spécifications techniques, données, produits, procédés, prototypes, machines, matériels, installations, logiciels, plans, essais;
 - o quel qu'en soit le support ou la retranscription, notamment matériels ou numériques ;
- dont le COMMUNICANT est propriétaire ;
- communiquées, directement ou indirectement, de quelque manière que ce soit, y compris oralement, par le COMMUNICANT, ses salariés, préposés, représentants ou mandataires, au DESTINATAIRE, ses salariés, préposés, représentants ou mandataire.

La PLATEFORME est une INFORMATION CONFIDENTIELLE au sens du présent CONTRAT.

- **1.5.** Est dénommée « **OBLIGATION DE CONFIDENTIALITE** » l'engagement du DESTINATAIRE ne pas divulguer, de quelque manière que ce soit, à quelques fins que ce soit et quelle qu'en soit la justification possible, tout ou partie des INFORMATIONS CONFIDENTIELLES à des TIERS.
- **1.6.** Sont dénommées « **TIERS** », toutes personnes, physiques ou morales, extérieures au DESTINATAIRE.
- **1.7.** Les mots au pluriel peuvent s'entendre au singulier et réciproguement.

2. OBLIGATIONS DE CONFIDENTIALITE :

- **2.1.** Le DESTINATAIRE s'engage à respecter strictement l'OBLIGATION DE CONFIDENTIALITE.
- **2.2.** L'OBLIGATION DE CONFIDENTIALITE ne s'applique pas aux informations :
 - qui étaient déjà licitement en possession du DESTINATAIRE préalablement à leur communication par le COMMUNICANT ;
 - dont le DESTINATAIRE viendrait à obtenir licitement communication par un TIERS non lié par une quelconque obligation de confidentialité ; ou

Paraphes des PARTIES:				

- qui tomberaient dans le domaine public autrement que par la faute du DESTINATAIRE.
- **2.3.** Le DESTINATAIRE reconnaît l'importance de la préservation des INFORMATIONS CONFIDENTIELLES et s'engage à prendre toutes mesures pour éviter toute divulgation des INFORMATIONS CONFIDENTIELLES à des TIERS.

A ce titre:

- le DESTINATAIRE prendra toutes mesures pour conserver en lieu sûr et hors de la portée de TIERS tous documents contenant des INFORMATIONS CONFIDENTIELLES ;
- le DESTINATAIRE s'engage à limiter, autant que possible, le nombre de ses membres auxquels des INFORMATIONS CONFIDENTIELLES seront divulguées, notamment en ne communiquant qu'à ses membres qui auront expressément besoin de les connaître et en s'assurant que lesdits membres de son personnel soient astreints à la plus entière confidentialité.
- **2.4.** Le DESTINATAIRE apposera la mention « CONFIDENTIEL » sur tous documents contenant des INFORMATIONS CONFIDENTIELLES.
- **2.5.** A l'issue du présent CONTRAT ou sur demande du COMMUNICANT, le DESTINATAIRE s'engage à :
 - restituer tous documents contenant des INFORMATIONS CONFIDENTIELLES qui lui auraient été communiquées ou qui seraient en sa possession;
 - supprimer tous documents ou fichiers numériques contenant des INFORMATIONS CONFIDENTIELLES qui seraient en sa possession.

3. ENGAGEMENTS CONNEXES DU DESTINATAIRE:

- **3.1.** Le DESTINATAIRE s'interdit expressément toute utilisation des INFORMATIONS CONFIDENTIELLES à d'autres fins que de :
 - envisager une collaboration technique et/ou commerciale avec le COMMUNICANT.
 - déterminer le potentiel technique et/ou commercial de la PLATEFORME ;

A ce titre notamment, le DESTINATAIRE s'interdit toute utilisation, à quelque titre que ce soit, des INFORMATIONS CONFIDENTIELLES pour la satisfaction de ses besoins propres ou la satisfaction de commandes ou autres demandes guelconques de TIERS.

Dans l'hypothèse où le DESTINATAIRE, en violation de l'engagement précité de s'abstenir d'utiliser les INFORMATIONS CONFIDENTIELLES reçues du COMMUNICANT en dehors des finalités mentionnées, apporterait une ou plusieurs améliorations aux INFORMATIONS CONFIDENTIELLES, que celles-ci soient dissociables ou non des INFORMATIONS CONFIDENTIELLES, le COMMUNICANT disposerait alors automatiquement et gratuitement de la pleine et exclusive propriété de telles améliorations, ainsi que de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle y afférents.

- **3.2.** Le DESTINATAIRE reconnait la pleine, entière et exclusive propriété du COMMUNICANT sur les INFORMATIONS CONFIDENTIELLES communiqués par le COMMUNICANT.
- **3.3.** Le DESTINATAIRE s'engage expressément à ne pas déposer, en son nom ou au nom de tiers, dans un pays quelconque, de titre de propriété industrielle portant sur tout ou partie des INFORMATIONS CONFIDENTIELLES et/ou sur un élément réalisé sur la base des INFORMATIONS CONFIDENTIELLES.
- **3.4.** Le DESTINATAIRE renonce expressément à revendiquer la propriété de tout ou partie des INFORMATIONS CONFIDENTIELLES et/ou toute demande de titre de propriété industrielle incluant des

Ρ	araphes des PART	TIES:

INFORMATIONS CONFIDENTIELLES qui pourraient être déposés par le COMMUNICANT et/ou tous tiers auxquels le COMMUNICANT aurait transféré son droit au titre.

4. DUREE

- **4.1.** Le présent CONTRAT entrera en vigueur à sa date de signature par l'ensemble des PARTIES et restera en vigueur pendant une durée de trois ans à compter de son entrée en vigueur.
- **4.2.** Sauf opposition de l'une des PARTIES notifiée à l'autre PARTIE par lettre recommandée avec avis de réception au moins quinze jours ouvrés avant le terme du CONTRAT ou d'une période de reconduction ultérieure, le présent CONTRAT sera automatiquement reconduit pour de nouvelles périodes de trois ans chacune.
- **4.3.** L'OBLIGATION DE CONFIDENTIALITE et les restrictions d'utilisation des INFORMATIONS CONFIDENTIELLES exprimées au présent CONTRAT s'imposent au DESTINATAIRE à compter de la signature du présent CONTRAT par l'ensemble des PARTIES et se prolongera :
 - jusqu'à ce que les INFORMATIONS CONFIDENTIELLES soient dans le domaine public autrement que par un manguement du DESTINATAIRE à ses obligations ; ou
 - jusqu'à ce que le COMMUNICANT libère expressément, par courrier recommandé avec avis de réception, le DESTINATAIRE de son OBLIGATION DE CONFIDENTIALITE ;

5. TRANSMISSION DU CONTRAT

- **5.1.** A-AMCOS pourra librement transférer le présent CONTRAT à la société susceptible d'être créée afin de prendre en charge l'exploitation de la PLATEFORME, sans possibilité pour monsieur TOUFIK MEZIANI de s'y opposer.
- **5.2.** Le transfert du présent CONTRAT sera effectif à compter de la réception par monsieur TOUFIK MEZIANI d'un courrier recommandé avec avis de réception indiquant l'identité complète du successeur d'A-AMCOS dans le cadre de l'exécution du présent CONTRAT.
- **5.3.** Le successeur d'A-AMCOS dans le cadre de l'exécution du présent CONTRAT sera alors subrogé dans l'intégralité des droits et obligations d'A-AMCOS en vertu du présent CONTRAT.

6. INTEGRALITE DE L'ACCORD:

Le présent CONTRAT constitue l'intégralité de l'accord intervenu entre les PARTIES relativement à son objet et annule et remplace tous documents qui lui seraient contraires. Il ne pourra être modifié que d'un commun accord par voie d'avenant dûment signé par les PARTIES.

En aucun cas, le comportement d'une des PARTIES ne pourra être interprété comme emportant modification des dispositions du présent CONTRAT ou renonciation de ladite PARTIE aux droits et obligations au présent CONTRAT.

7. LOI APPLICABLE:

Le présent CONTRAT est soumis au droit français.

8. COMPETENCE:

Tout différend entre les PARTIES sur l'interprétation et/ou l'exécution du présent CONTRAT relèvera de la compétence exclusive du Tribunal de Grande Instance de Paris.

Paraphes des PART	TIES:

Fait en deux (02) exemplaires originaux, un par PARTIE

A-AMCOS	Monsieur TOUFIK MEZIANI
« A-AMCOS »	« Monsieur TOUFIK MEZIANI »
ALe	A
Madame Laetitia PARIS	Monsieur TOUFIK MEZIANI
Représentant légal	Autoentrepreneur

Paraphes des PARTIES: